

Assemblée Générale du SDEHG

Jeudi 18 octobre 2018 à 14h30

Centre Hermès - EAUNES

-
Compte-rendu

Le 18 octobre 2018 à 14h30, les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis à EAUNES sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Les délégués au SDEHG ayant participé à la réunion

M. Dominique AGOSTI	M. Francis EARD	M. Raymond NOMDEDEU
M. Jean AIPAR	M. André ESPARBES	M. Pascal PAQUELET
M. Alain AKA	M. Patrick EYNARD	M. Frédéric PARRE
Mme. Roseline ARMENGAUD	M. Michel FITTE	M. Frédéric PASIAN
M. Michel AUJOLAT	M. Christian FONTA	Mme. Marielle PEIRO
M. François AUMONIER	M. Jean-Claude FORGUES	M. Bernard PELLEFIGUE
M. Pierre BARBIER	M. Jean-Luc FOURMENT	Mme. Danielle PEREZ
M. Michel BASELGA	M. Michel FRANCES	M. Patrick PETIT
M. René BAUDOUIN	M. Pierre GAGLIONE	M. Jean PEYRE
M. Michel BELIS	M. Alain GARDELLE	M. Jean-Luc PITIOT
M. Christian BERGON	M. Jean-Claude GASC	M. André PUYO
M. Gil BEZERRA	M. Bernard GENSSLER	M. Raoul RASPEAU
M. Denis BEZIAT	M. Jean-François GIL	M. Didier ROBERT
M. Adrien BONNEMAISON	M. Bernard GODARD	M. Jean ROMANELLO
M. Pierre-Louis BOUE	M. Robert GRILLOU	Mme Christine ROUSSEL
M. Michel BOUSQUET	M. Robert GRIMAUD	M. Philippe ROUSSEL
M. Philippe BRACHET	M. Claude GUALANDRIS	M. Henri RUFU
M. Michel BROCAS	M. Philippe GUERIN	M. Alain RUMEBE
M. Elain CANEZIN	M. Thierry IMART	Mme. Ida RUSSO
M. Robert CASSAGNE	M. Pierre IZARD	M. Robert SABATIER
M. José CASTELL	Mme. Pascale LABORDE	M. Bernard SABOULARD
M. Max CAZARRE	M. Guy LARRIEU	M. Francis SANCHEZ
M. Patrick CHARTIER	M. Jean-Luc LORRAIN	M. Claude SARRALIE
M. Roland CLEMENCON	Mme. Danielle LOUBRIS	M. Bertrand SARRAU
M. Martin COMAS	M. Jean-Claude LOUPIAC	M. David SAUTREAU
M. Jean-Pierre COMET	M. Jean-Pierre MALET	M. Jean-Louis SEGUELA
M. Pierre CONDOJANOPOULOS	M. Felix MANERO	M. Jean-François SOTO
M. Philippe COSTES	M. Pierre MARIN	M. Serge SOULET
M. Guy DARNAUD	M. Bernard MARIUZZO	M. Raymond STRAMARE
M. Guillaume DEBEAURAIN	M. Francis MARTY	Mme. Annie SUD
M. Serge DEJEAN	Mme. Lysiane MAUREL	Mme. Martine SUSSET
M. Daniel DEL COL	Mme. Nadine MAURIN	M. Jean-Claude TERRENG
M. Cyril DESOR	Mme. Florence MAZZOLENI	M. Fabien TOFFOLO
M. Francis DESPLAS	Mme. Josiane MECH	M. Marc TONELLI
M. Jean-Pierre DESSEAUX	M. Robert MEDINA	M. Francis TUYARET
M. Philippe DETRE	M. Marc MENGAUD	M. Marc VATIN
M. Bernard DUCASSE	M. Gérard MONTAUT	M. Bruno VERMERSCH
M. Jean-Pierre DUCLOS	M. Robert MORANDIN	M. André VICENS
M. Alain DUCOMTE	Mme. Josiane MOURGUE	M. Pierre VIVANT

Les délégués au SDEHG absents à la réunion

M. Jean-Luc ABADIE	M. Arnaud DE LAPASSE	M. Laurent MERIC
Mme. Marie-Josée ALLEN	M. Jacques DIFFIS	M. Alain MESSAL
M. Michel ALVINERIE	Mme. Véronique DOITTAU	Mme. Elisabeth MICHAUD
M. Christian ANDRE	Mme. Anne DUCASSE	M. Grigori MICHEL
M. Jean-Claude ARSEGUET	M. Emilion ESNAULT	M. Francis MINUZZO
M. Patrice AUGE	Mme. Claudia FAIVRE	M. Jean-Louis MOLINA
M. Frédéric BAMIÈRE	M. Manuel FERNANDES	M. Alain MONFRAIX
Mme. Isabelle BANACHE	Mme. Anne-Marie FEVRIER	M. Nicolas MOREAU
M. Philippe BARBASTE	M. Patrick FEVRIER-MUZARD	M. Robert MUNOZ
M. Robert BARBREAU	M. Jean-Claude FORTIER	M. Djarollah OQUAB
M. Serge BAYONNE	M. Alain FREZIERES	M. Louis PALOSSE
M. Patrick BEISSEL	M. Romain GANS	Mme. Sylvie PELISSIER
M. Pierre BERTORELLO	M. Yves GERAUD	Mme. Annie PEREZ
M. Michel BOIAGO	M. David GERSON	M. Jean-Louis PIQUEPE
M. Régis BONNES	Mme. Janine GIBERT	M. Philippe PLANTADE
M. Didier BOTTAREL	M. Olivier GINESTE	M. Jean-Paul PRADIE
M. Patrick BOUBE	M. Patrick GRANVILLAIN	M. Gilbert QUERE
M. Vincent BOUVIER	M. Maurice GRENIER	M. Patrice RIVAL
M. Sacha BRIAND	M. Samir HAJIJE	Mme. Nadine ROUGE
M. Jean-Marc BRUNON	M. Guillaume IRSUTTI	M. Daniel SABATHE
Mme. Valérie BUGEJA-FERNANDEZ	M. François JACQUES	M. Jean-Luc SALIERES
M. Kerstin BYSTRICKY	M. Patrick JIMENA	M. Karel SCHWARZER
M. Thierry CAMALBIDE	M. Damien LABORDE	M. Arnaud SIGU
M. Pierre CAPARROS	M. Pierre LACAZE	M. Michel SIMON
Mme. Bernadette CAPDEVILLE	M. Christian LAGENTE	M. Jean-François SUTRA
M. Joël CARREIRAS	M. Jean-Claude LANDET	Mme. Sabrina SUZE-FERTE
M. Alain CASTEL	M. Alain LARGE	M. Didier TEXEIRA
M. Claude CHABOY	M. Christian LASSERRE	M. Joseph TOFFOLON
M. Thierry CORBARIEU	Mme. Josy LASSUS PIGAT	Mme. Elisabeth TOUTUT-PICARD
M. Bruno COSTES	M. Philippe LATRE	M. Romain VAILLANT
M. Jean-Marc CREMOUX	M. Laurent LAURIER	Mme. Marielle VARGAS
Mme. Martine CROQUETTE	M. Gérard LAVERGNE	M. Amédée VELA
M. Maurice CROUZIL	M. François LEPINEUX	M. Frédéric VERDELET
Mme. Eliane CUBERO CASTAN	M. Alain LEZAT	Mme. Gisèle VERNIOL
M. Manuel DA SILVA FREITAS	M. Bernard LOUMAGNE	M. Claude VILESPY
Mme. Henriette DAVID	M. Guy LOZANO	M. Aviv ZONABEND
	M. Antoine MAURICE	

Les délégués au SDEHG ayant donné pouvoir

	<u>Pouvoir à :</u>		<u>Pouvoir à :</u>
Mme. Janine GIBERT	M. Pierre IZARD	M. Guillaume IRSUTI	M. Jean-Pierre DESSEAUT
Mme. Elisabeth MICHAUD	M. Philippe COSTES	M. Jean-Claude LANDET	Mme. Marielle PEIRO
M. Serge BAYONNE	M. Pierre VIVANT	M. Laurent MERIC	M. Michel BASELGA
M. Sacha BRIAND	Mme. Martine SUSSET	M. Patrice RIVAL	M. Cyril DESOR
M. Patrick BOUBE	M. Roland CLEMENCON	M. Gilbert QUERE	M. Frédéric PARRE
M. François JACQUES	M. Alain MESSAL	M. Jean-Luc SALIERES	M. Denis BEZIAT

Les élus communaux présents à l'assemblée générale

ARBON	GRAZAC	PIN BALMA
ARTIGUE	GREPIAC	PINSAGUEL
AUCAMVILLE	LA MAGDELAINE-SUR-TARN	PINS-JUSTARET
AULON	LABARTHE-INARD	PLAISANCE-DU-TOUCH
AUSSONNE	LABARTHE-RIVIERE	POMPERTUZAT
AUTERIVE	LABARTHE-SUR-LEZE	PORTET-DE-LUCHON
AUZEVILLE-TOLOSANE	LABASTIDE-SAINT-SERNIN	PORTET-SUR-GARONNE
AUZIELLE	LABASTIDETTE	POUY-DE-TOUGES
AVIGNONET-LAURAGAIS	LABRUYERE-DORSA	POUZE
AYGUESVIVES	LACROIX-FALGARDE	PUYDANIEL
BAGNERES-DE-LUCHON	LAFITTE-VIGORDANE	RAZECUEILLE
BALESTA	LAGARDE	REBIGUE
BALMA	LAGARDELLE-SUR-LEZE	RIEUX-VOLVESTRE
BEAUZELLE	LALOURET-LAFFITEAU	RIOLAS
BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	LAMASQUERE	ROQUES
BLAGNAC	LANTA	ROQUESERIERE
BOIS-DE-LA-PIERRE	LATRAPE	ROQUETTES
BOISSEDE	LAUNAGUET	SABONNERES
BRUGUIERES	LAVERNOSE-LACASSE	SAINT-ALBAN
CABANAC-SEGUENVILLE	LE BORN	SAINT-AVENTIN
CARBONNE	LE CASTERA	SAINT-CHRISTAUD
CASTAGNEDE	LE FAUGA	SAINT-CLAR-DE-RIVIERE
CASTELGINEST	LE PLAN	SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE
CASTELMAUROU	LEGUEVIN	SAINTE-LIVRADE
CAUJAC	LESPINASSE	SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU
CAZARIL-TAMBOURES	LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	SAINT-ELIX-SEGLAN
CAZERES	LEVIGNAC	SAINT-GAUDENS
CESSALES	LHERM	SAINT-HILAIRE
CHARLAS	LIEOUX	SAINT-JORY
CHAUM	LONGAGES	SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE
CIER-DE-LUCHON	MALVEZIE	SAINT-LOUP-CAMMAS
CLERMONT-LE-FORT	MARQUEFAVE	SAINT-MARTORY
COLOMIERS	MARTRES-TOLOSANE	SAINT-MEDARD
CORNEBARRIEU	MAURESSAC	SAINT-RUSTICE
COULADERE	MAUZAC	SAINT-SAUVEUR
COX	MERENVIELLE	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE
DEYME	MILHAS	SAINT-THOMAS
DREMIL-LAFAGE	MONDAVEZAN	SAINT-VINCENT
EAUNES	MONTAIGUT-SUR-SAVE	SALERM
EMPEAUX	MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	SAUBENS
ESCALQUENS	MONTAUBAN-DE-LUCHON	SEGREVILLE
ESPANES	MONTAUT	SEILH
FABAS	MONTESPAN	SEPX
FENOUILLET	MONTGISCARD	TOURNEFEUILLE
FONBEAUZARD	MONTRABE	VALENTINE
FONSORBES	MOURVILLES-HAUTES	VALLESVILLES
FONTENILLES	NOE	VENDINE
FOURQUEVAUX	NOUEILLES	VENERQUE
FRONSAC	ODARS	VERNET
GAILLAC-TOULZA	PALAMINY	VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
GANTIES	PECHABOU	VILLEMUR-SUR-TARN
GARAC	PECHBONNIEU	VILLENEUVE-TOLOSANE
GENSAC-DE-BOULOGNE	PECHBUSQUE	VILLENouvelle
GOUTEVERNISSE	PEGUILHAN	
GRATENTOUR	PELLEPORT	

1. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 27 mars 2018

Le compte rendu de la dernière réunion du comité syndical du 27 mars 2018 a été adressé aux membres du comité syndical par courrier électronique le 19 avril 2018. Aucune observation n'est portée concernant ce document.

2. Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018,
Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2018 relative au Budget Primitif 2018,

Autorisations de Programme - Crédits de Paiement

Il est proposé d'ajuster les autorisations des programmes 2016, 2017 et 2018 et de modifier l'échéancier des crédits de paiement :

	Opération 2016	AP ajustées	CP 2016 réalisés	CP 2017 réalisés	CP 2018 ajustés	CP 2019 ajustés
1	Effacement réseaux	3 150 000,00	1 524 613,95	1 595 439,72	29 946,33	
2	Renforcements de réseaux	9 800 000,00	4 815 945,92	4 942 605,71	41 448,37	
3	Raccordements	3 970 000,00	2 708 996,15	1 235 225,63	25 778,22	
4	Travaux communaux	570 000,00	253 567,58	310 174,29	6 258,13	
5	Eclairage	14 500 000,00	5 112 014,05	9 293 936,46	94 049,49	
6	Éclairage connexe	1 300 000,00	670 785,79	593 234,39	35 979,82	
7	Réseaux télécom	1 210 000,00	528 062,84	677 273,65	4 663,51	
8	IRVE	800 000,00	123 405,00	275 828,40	200 766,60	200 000,00

	Opération 2017	AP ajustées	CP 2017 réalisés	CP 2018 ajustés	CP 2019 ajustés
1	Effacement réseaux	6 700 000,00	3 797 257,94	2 732 742,06	170 000,00
2	Renforcements de réseaux	9 700 000,00	4 980 662,40	3 719 337,60	1 000 000,00
3	Raccordements	4 800 000,00	2 285 311,40	1 764 688,60	750 000,00
4	Travaux communaux	1 100 000,00	542 903,43	497 096,57	60 000,00
7	Réseaux télécom	2 000 000,00	1 131 151,68	768 848,32	100 000,00

	Opération 2018	AP ajustées	CP 2018 ajustés	CP 2019 ajustés	CP 2020 ajustés
1	Effacements de réseaux	6 700 000,00	3 850 000,00	2 025 000,00	825 000,00
2	Renforcements de réseaux	11 000 000,00	5 500 000,00	4 150 000,00	1 350 000,00
3	Raccordements	5 500 000,00	2 700 000,00	2 175 000,00	625 000,00
5	Eclairage	28 000 000,00	12 960 000,00	10 620 000,00	4 420 000,00
6	Éclairage connexe	4 700 000,00	2 500 000,00	1 300 000,00	900 000,00

Il est proposé de créer une autorisation de programme pour le programme de radars pédagogiques qui va se réaliser sur les 2 exercices budgétaires 2018 et 2019. L'imputation comptable passe du chapitre 21 au chapitre 23.

	Opération 2018	AP	CP 2018 ajustés	CP 2019
8	Radars pédagogiques	460 000,00	300 000,00	160 000,00

Ajustements de crédits de la section d'investissement

Il est proposé d'ajuster les crédits de paiement 2018 en fonction de l'avancement réel des travaux. Cette année, il est constaté une accélération des paiements relatifs aux programmes de travaux 2017. Par ailleurs, des reliquats de crédits de paiement des opérations 2016 peuvent être transférés sur des opérations 2017.

Les ajustements proposés sont représentés dans le tableau suivant :

Opérations en TTC	BP 2018	DM1	Total BP 2018 + DM1
Effacement de réseaux N°20161	779 946,33 €	-750 000,00 €	29 946,33 €
Renforcement de réseaux n°20162	941 448,37 €	-900 000,00 €	41 448,37 €
Raccordements N°20163	355 778,22 €	-330 000,00 €	25 778,22 €
Travaux communaux N°20164	236 258,13 €	-230 000,00 €	6 258,13 €
Eclairage N°20165	1 794 049,49 €	-1 700 000,00 €	94 049,49 €
Eclairage connexe N°20166	335 979,82 €	-300 000,00 €	35 979,82 €
Réseaux télécom N°20167	294 663,51 €	-290 000,00 €	4 663,51 €
Bornes IRVE N°20168	400 766,60 €	-200 000,00 €	200 766,60 €
Effacement de réseaux N°20171	2 232 742,06 €	500 000,00 €	2 732 742,06 €
Renforcement de réseaux n°20172	4 019 337,60 €	- 300 000,00 €	3 719 337, 60 €
Raccordements N°20173	2 664 688,60 €	- 900 000,00 €	1 764 688,60 €
Travaux communaux N°20174	447 096,57 €	50 000,00 €	497 096,57 €
Réseaux télécom N°20177	668 848,32 €	100 000,00 €	768 848,32 €
Effacement de réseaux N°20181	3 500 000,00 €	350 000,00 €	3 850 000,00 €
Renforcement de réseaux n°20182	5 200 000,00 €	300 000,00 €	5 500 000,00 €
Raccordements N°20183	2 500 000,00 €	200 000,00 €	2 700 000,00 €
Eclairage N°20185	10 000 000,00 €	2 960 000,00 €	12 960 000,00 €
Eclairage connexe N°20186	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	2 500 000,00 €
Radars pédagogiques	360 000,00 €	- 60 000,00 €	300 000,00 €
TOTAUX	37 731 603,62 €	0 €	37 731 603,62 €

Cette décision modificative est sans incidence sur l'équilibre total du budget général.

Le Receveur du Syndicat n'a pas émis d'observation quant à la décision modificative proposée ci-dessus.

Le comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la décision modificative budgétaire telle que proposée.

Résultat du vote :

Pour	129
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

3. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2018 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018,
 Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2018 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,
 Vu la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2018 relative au Budget Primitif 2018,

Il est rappelé ci-dessous les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, dans la limite des crédits repris dans le tableau présenté ci-après.

Crédits ouverts 2018 au Budget Primitif + Décision modificative			Autorisation d'engagement, liquidation et de mandatement avant le vote du budget	
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts BP + DM1 2018	Libellé	Crédits ouverts avant vote du budget 2019
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	200 000,00 €	Immobilisations corporelles	50 000,00 €
2313	Constructions	118 148,25 €	Constructions	29 537,06 €
2315	Travaux d'électrification -2018	12 650 000 ,00€	Travaux d'électrification	3 162 500,00 €
			20191	962 500,00 €
			20192	1 375 000,00 €
			20193	675 000,00 €
			20194	150 000,00 €
2317-	Travaux d'éclairage public/ Télécom/Régies - 2018	16 460 000,00 €	Travaux d'éclairage public et Télécom	4 115 000,00 €
			20195	3 240 000,00 €
			20196	575 000,00 €
			20197	300 000,00 €
			TOTAL	7 277 500,00 €

Le Receveur du Syndicat n'a pas émis d'observation quant aux éléments présentés ci-dessous.

Le comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'ouvrir les crédits d'investissement tel que présenté dans le tableau précédent et autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

Résultat du vote :

Pour	129
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

4. Transfert au SDEHG de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques des communes d'Arbas et Bragayrac

Vu l'article L2224-37-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du comité syndical du 26 novembre approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et en particulier la compétence optionnelle relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE),

Vu l'article 3.3 des statuts du SDEHG lui attribuant la compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, compétence optionnelle transférée dans les conditions de l'article 4 desdits statuts,

Vu les demandes des communes d'Arbas et de Bragayrac pour le transfert de la compétence IRVE au SDEHG,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le transfert de la compétence IRVE des communes d'Arbas et de Bragayrac au SDEHG.

Résultat du vote :

Pour	128
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

5. Perception et fixation du taux de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la commune nouvelle de Saint-Béat-Lez

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-10, L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24 ;

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts ;

Par arrêté préfectoral du 30 avril 2018, est créée, à compter du 1er janvier 2019, la commune nouvelle de Saint-Béat-Lez, issue de la fusion des communes de Saint-Béat et Lez.

Le Président expose qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEHG perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Au regard de ces dispositions, également applicables aux communes nouvelles, le SDEHG est habilité à percevoir de plein droit la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants.

Il convient cependant d'en délibérer de nouveau dès lors que la commune nouvelle de Saint-Béat-Lez constitue une nouvelle personne juridique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par le SDEHG sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Béat-Lez ;
- le coefficient multiplicateur applicable sur le territoire de ladite commune est celui fixé par le comité du SDEHG du 8 juin 2015 soit 8,50 ;
- donne pouvoir au Président du SDEHG pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour	128
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

6. Modification du tableau des effectifs du SDEHG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des suffrages exprimés, la création des emplois non permanents recrutés conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

Accroissement temporaire d'activité (Art 3-1°) :

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet, à 35 heures, rémunéré en référence au 1er échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ce poste répond à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01/01/2019.
- 1 poste de technicien à temps complet, à 35 heures, rémunéré en référence au 1er échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ce poste répond à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01/01/2019.
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet, à 35 heures, rémunérés en référence au 1er échelon de l'échelle C1 et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ces postes répondent à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, à compter du 01/01/2019.

Accroissement saisonnier d'activité (Art 3-2°) :

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet, à 35 heures, rémunéré en référence au 1er échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ce poste répond à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois consécutifs, à compter du 01/01/2019.
- 1 poste de technicien à temps complet, à 35 heures, rémunéré en référence au 1er échelon du grade et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG. Ce poste répond à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois consécutifs, à compter du 01/01/2019.

Le Comité Syndical décide également d'autoriser le Président à signer les actes correspondants aux postes créés ci-dessus.

Le comité approuve le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-après. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget primitif 2019.

Emplois permanents :

Emplois de direction	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Directeur général des services	A	1	1	0	0
Directeur général adjoint	A	2	2	0	0
Total emplois de direction			3		
Filière administrative Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Attaché principal	A	2	0	0	0
Attaché	A	2	1	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Rédacteur	B	3	2	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5	4	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	6	0	0
Adjoint administratif	C	7	5	0	0
Total filière administrative			20		
Filière technique Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur en chef hors classe	A	1	0	0	0
Ingénieur principal	A	8	6	0	0
Ingénieur	A	7	6	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	14	14	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	7	5	0	3
Technicien	B	3	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Adjoint technique	C	5	5	3	0
		2 temps complet 35h			
		3 temps non complet 17h50			
Total filière technique			39		
Effectif total du SDEHG		78	62	3	4

Emplois non permanents à compter du 01/01/2019 :

Accroissement temporaire d'activité (Art 3-1°) :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
Filière technique					
Technicien principal 2ème classe	B	1	Art 3-1°	35h	12 mois
Technicien	B	1	Art 3-1°	35h	3 mois
Technicien	B	1	Art 3-1°	35 h	12 mois
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	2	Art 3-1°	35h	3 mois
Adjoint administratif	C	2	Art 3-1°	35h	12 mois

Accroissement saisonnier d'activité (Art 3-2°) :

Grades	Catégorie	Nombre d'emplois		Durée hebdomadaire de service	Durée
Filière technique					
Technicien principal 2ème classe	B	1	Art 3-2°	35h	6 mois
Technicien	B	1	Art 3-2°	35 h	6 mois

Résultat du vote :

Pour	128
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Bilan énergétique du programme de rénovation d'éclairage public

En 2016, le SDEHG a engagé un programme de rénovation du réseau d'éclairage public avec comme objectif un taux d'économie de 50%. Cet objectif a été largement atteint pour les opérations de rénovation réalisées en 2017, le taux moyen d'économie d'énergie s'établissant alors à 70%. En 2018, le SDEHG devrait confirmer ce niveau élevé d'économies d'énergie.

Ces bons résultats s'expliquent par la mise en place de plusieurs outils notamment, la réalisation de diagnostics d'éclairage par commune, une veille technologique sur les appareils à LED et la définition de prescriptions générales simples et efficaces.

Ces prescriptions sont présentées sur le site internet du SDEHG, rubrique « *Eclairage public – Nos solutions performantes* » (www.sdehg.fr). Elles prévoient notamment l'intégration systématique de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, une amélioration du confort visuel de l'éclairage et bien entendu le respect des réglementations techniques existantes.

Lors des opérations de rénovation, la puissance des appareils d'éclairage est considérablement diminuée. De ce fait, afin de profiter pleinement des économies réalisées sur la facture d'électricité, la commune doit ajuster la puissance souscrite auprès de son fournisseur d'électricité. Le SDEHG indiquera désormais aux communes la puissance à souscrire lors du lancement des ordres d'exécution de travaux.

Bilan de l'expérimentation de l'application mobile SDEHG éclairage public

En début d'année, le SDEHG a engagé une expérimentation sur 8 communes visant à permettre aux habitants de déclarer des pannes d'éclairage public avec une application mobile gratuite qui était jusque-là réservée aux élus et services communaux. Cette application se nomme « *SDEHG Eclairage public* » et est disponible sur les stores de Google Play et Apple. Le but est d'identifier au plus tôt les pannes d'éclairage public et ainsi de lancer les dépannages sous les plus brefs délais.

En associant les habitants, les communes et le SDEHG gagneront encore davantage en réactivité pour déclencher les interventions de dépannage de l'éclairage. La participation citoyenne permettra ainsi d'améliorer la continuité de l'éclairage public.

L'application a donné lieu à plus de 160 déclarations de pannes. Toutefois, des pistes d'améliorations de cette application sont à l'étude pour pallier certains aléas. En effet, l'application utilise la position GPS du téléphone lors de la déclaration réalisée par l'habitant. Or, certaines déclarations ne sont pas réalisées au pied du lampadaire en panne, ce qui rend difficile l'identification du point lumineux défectueux. Il s'agira peut-être de proposer aux utilisateurs, via un site dédié, d'identifier sur une carte le lampadaire défectueux. Monsieur Emmanuel Bardière, recruté au SDEHG en tant que responsable NTIC et moyens technologiques depuis le 2 juillet, est chargé de ce dossier. Il est également chargé de faire évoluer le Système d'Information Géographique du SDEHG pour l'enrichir d'une couche de données concernant le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié). L'ajout de cette couche ainsi que l'amélioration de positionnement du réseau d'éclairage sont des obligations légales.

Panneaux photovoltaïques en sites classés

Le SDEHG a rencontré l'Architecte des Bâtiments de France pour rechercher des solutions à l'intégration de panneaux photovoltaïques en site classé. En effet, les panneaux photovoltaïques classiques de couleur noire défigurent les toitures des bâtiments et dégradent de ce fait la qualité architecturale des sites classés. Il convient de rechercher des solutions plus intégrées telle que les tuiles solaires « *Invisible Solar* » proposées par Dyaqua.

(<https://www.dyaqua.it/invisiblesolar/en/index.php>).

Bilan des activités de travaux

A la veille des élections municipales, les demandes de travaux des communes sont en forte augmentation. Le SDEHG met en place les mesures nécessaires pour s'adapter aux besoins des communes et satisfaire leurs demandes dans les délais les plus courts possibles.

Le SDEHG enregistre sur cet exercice 2018 une augmentation des engagements de travaux de plus de 60% par rapport à l'année 2017 à la même période, avec une forte contribution des rénovations en éclairage public en technologie LEDs.

Devant cette forte croissance d'activité, le Président du SDEHG organise des réunions régulières avec les entreprises pour identifier les actions visant à réduire les délais de traitement sur des sujets comme le retour des réponses administratives, les fournitures de matériels d'éclairage, l'optimisation du phasage des travaux, etc.

Procédure d'intégration des installations d'éclairage public dans le parc entretenu par le SDEHG

Suite à des demandes de précisions de plusieurs élus, il est apparu utile de faire un rappel de la procédure d'intégration d'une nouvelle installation d'éclairage public dans le parc du SDEHG. Ainsi, outre la demande écrite du Maire de la commune à Monsieur le Président du SDEHG, plusieurs autres documents sont nécessaires pour permettre l'intégration.

TROIS DOCUMENTS SONT NECESSAIRES A L'INTEGRATION DANS LE PARC :

- Les plans de récolement des installations en version papier et en version informatique. En tant qu'exploitant des réseaux d'éclairage public, le SDEHG doit depuis la réforme anti-ndommagement des réseaux, être en capacité de positionner ses ouvrages avec une précision de 40 cm, dite de « classe A ». C'est pourquoi, les plans devront être fournis avec un levé du réseau en x, y et z. Pour mémoire : une installation d'éclairage public comprend à la fois les candélabres, les organes de commande et le réseau d'alimentation.
- Le certificat de contrôle de conformité du réseau d'éclairage à la Norme d'éclairage public : NF C 17-200.
- Un document prouvant que l'installation est bien d'intérêt public (Justificatif de contrat de fourniture d'électricité ou copie de la demande de souscription ou première facture ou délibération du Conseil Municipal portant sur l'intégration dans le domaine communal des réseaux en question).

Lorsque le dossier est complet, le SDEHG procède à l'intégration de l'installation d'éclairage en réalisant la saisie des éléments dans le Système d'Information Géographique. Dès lors, les demandes de dépannages peuvent être prises en compte, de même que les demandes de rénovation, déplacement ou autre type de prestations réalisées par le SDEHG.

Il est dans l'intérêt de la commune que le SDEHG soit rigoureux dans l'application de cette procédure afin ne pas récupérer dans le parc des installations d'éclairage non conformes.

AGIR EN AMONT :

Il est également nécessaire d'intervenir en amont de la rétrocession, lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En effet, lorsque le SDEHG est consulté par les services instructeurs, les services techniques indiquent dans leurs réponses :

- le détail des prescriptions techniques du SDEHG
- la liste des documents à remettre à la commune en vue d'une intégration future.

Les [prescriptions techniques du SDEHG](#) sont d'ailleurs téléchargeables depuis le site internet du SDEHG, www.sdehg.fr, sur la page d'accueil, rubrique « Eclairage public, nos solutions performantes ».

Projet de création de bornes de recharge pour véhicules électriques rapides ou ultra-rapides

Le SDEHG a atteint son objectif de création d'un réseau de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques, réparties tous les 15 km sur le département, hors Métropole. Il s'agit de bornes publiques de type « accéléré » qui permettent de charger intégralement une voiture en 1 heure environ.

« Il se pose aujourd'hui la question de poser des bornes de recharge rapides ou ultra-rapides sur notre territoire qui permettent de charger un véhicule en 20 minutes. J'ai demandé à mes services d'étudier l'opportunité d'un tel projet et de définir les emplacements qui seraient les plus appropriés. Je pense que poser 2 bornes de recharge rapides ou ultra-rapides dans un premier temps serait intéressant pour compléter l'offre de charge déjà mise en place par le Syndicat. », explique le Président Pierre Izard.

Projets de réseaux de chaleur

Le comité syndical du SDEHG a délibéré en date du 26 novembre 2015 pour modifier les statuts du SDEHG, et en particulier pour intervenir en matière de réseaux de chaleur et de froid dans les conditions définies à l'article L2224-38 du CGCT qui stipule que « *les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie* ».

317 communes ont transféré cette compétence au SDEHG. Une étude de faisabilité est réalisée pour 2 projets sur les communes de Lherm et Saint-Gaudens, montrant que ces projets sont viables économiquement. Il conviendra prochainement de choisir un mode de gestion pour la réalisation de ces projets.

La réglementation en déploiement du compteur Linky

Le Président Pierre Izard a expliqué que la récente décision du tribunal administratif de Toulouse au sujet d'un arrêté municipal réglementant la pose du compteur Linky avait été largement mal interprétée. En effet, le tribunal administratif a jugé illégale la disposition de l'arrêté municipal qui prévoyait que l'usager a le droit de refuser la pose du compteur.

L'usager a le droit de refuser l'accès à son logement conformément au droit de propriété mais n'a pas le droit de refuser la pose du compteur Linky. Concrètement, cela crée une différence selon le lieu d'implantation du compteur : l'usager qui dispose d'un compteur à l'intérieur de son logement peut refuser l'accès à son logement aux entreprises chargées de la pose du compteur, empêchant ainsi la pose de Linky. Par contre, lorsque le compteur est accessible via le domaine public, le compteur est obligatoirement changé.

Le Président Pierre Izard a tenu à clarifier la position du SDEHG : « Je tiens à rappeler que le Syndicat d'Énergie n'est pas responsable de la pose du compteur Linky. En effet, la responsabilité du déploiement des compteurs Linky incombe à Enedis. Toutefois, en tant que Président du SDEHG, autorité organisatrice du service public de l'électricité, j'ai fait adopter une motion lors de l'assemblée générale des élus du 27 mars dernier visant à demander à Enedis de respecter ses obligations, notamment en matière d'information auprès des usagers. J'ai également rencontré récemment Monsieur le Préfet de Haute-Garonne pour aborder le sujet délicat des conditions de déploiement des compteurs Linky et je lui ai demandé de faire remonter en haut lieu ma requête qui est de disposer d'une décision nationale clarifiant la possibilité ou non de refuser la pose du compteur Linky. »

Prochaine assemblée générale du SDEHG :

Judi 14 février 2019 à 14h30

à la Salle Albert Camus - 1 Place de la République - 31270 CUGNAUX